



Résultats de la consultation

Convention de droit public relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour le fonctionnement du Portail suisse www.ch.ch de 2007 à 2010

(Projet envoyé en consultation le 7 avril 2006)

1. Introduction

Le Portail suisse www.ch.ch est opérationnel depuis décembre 2005. Il offre des services étendus, en cinq langues, aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises et aux autorités. La Suisse dispose ainsi de son premier portail officiel, grâce à une collaboration de longue date entre la Confédération et les cantons. C'est pour poursuivre cette collaboration fructueuse qu'il faut à présent une nouvelle convention, car celle du 6 octobre 2004 – la « Convention de droit public relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour le fonctionnement du Portail suisse www.ch.ch de 2005 à 2006 » - arrive à échéance.

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral s'est exprimé en faveur de la poursuite de www.ch.ch. Il a chargé la Chancellerie fédérale de conclure avec les cantons, pour quatre ans, une nouvelle convention de droit public pour la poursuite de l'exploitation du portail suisse. La Chancellerie fédérale a donc élaboré un projet et organisé auprès des cantons une consultation qui s'est tenue du 7 avril au 15 juillet 2006.

Au 30 août 2006, les positions des 26 cantons et de la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) étaient toutes parvenues.

Les parties consultées sont citées à chaque fois sous forme abrégée (sigle du canton). L'ordre de présentation des avis exprimés dans les différents chapitres récapitulant les prises de position est fortuit et n'exprime aucun jugement de valeur.

2. Aperçu des résultats

Les 26 cantons sont tous d'accord avec la répartition des coûts (limite maximale), calculés selon la clé de répartition, pour le financement de www.ch.ch. Ils sont prêts à soutenir financièrement le Portail suisse l'an prochain. 25 cantons (hors AI) sont également prêts à signer la convention dès à présent.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures veut observer l'évolution à venir et réexaminer la situation en 2007. A l'heure actuelle tout au moins, la commission compétente du canton ne voit aucun avantage à signer la convention.

2.1 Arguments justifiant l'adhésion à la convention :

- évolution satisfaisante depuis un an et demi,
- nouvelle orientation du produit et amélioration de la qualité du portail,
- baisse des coûts, d'où un meilleur rapport coûts-utilité,
- accès unifié, regroupé par thèmes, dans cinq langues,
- large soutien dont www.ch.ch bénéficie à nouveau,
- intégration dans la stratégie suisse de cyberadministration, avec des lignes directrices claires,
- nécessité pour la Suisse de disposer d'un portail d'accès Internet à l'ensemble des prestations en ligne de la Confédération, des cantons et des communes, à la fois pour atteindre ses objectifs en termes de cyberadministration, face au développement de la société de l'information, et pour ne pas prendre du retard à l'échelle internationale.

En outre, les cantons entendent apporter au site un avantage supplémentaire en développant leur propre offre cantonale de cyberadministration, en permettant la réutilisation de certains services Web

tels que la Liste des autorités administratives, en formulant des normes techniques et juridiques de rang supérieur, qui tiennent compte de la pratique et qui puissent être applicables aux différents échelons de l'Etat, et enfin, en échangeant leurs expériences.

2.2 Eléments jugés positifs :

- durée de validité de quatre ans, ce qui garantit la continuité et la sécurité financière du projet (BE),
- reformulation de l'art. 2, qui prévoit la possibilité pour la Confédération et les cantons de conclure entre eux des conventions particulières ou de mener des projets pilotes dans le cadre du développement (BE, SZ),
- efforts entrepris à ce jour pour promouvoir www.ch.ch (BE),
- utilité du caractère plurilingue de www.ch.ch pour l'offre propre au canton (BS, GE, ZG),
- accès thématique, qui mérite d'être poursuivi, bien que les citoyens consultent en priorité les sites communaux et cantonaux (GE),
- approche permettant d'harmoniser par étapes les futurs services communs à toutes les autorités avec les besoins des différents groupes cibles.

2.3 Eléments soulignés :

- extension du Portail suisse en collaboration étroite avec la Stratégie cyberadministration Suisse, en cours d'élaboration sous la direction de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), dans le but de permettre le suivi de la planification et, en conséquence, un développement ciblé en matière de cyberadministration (GL, SO, UR, ZH),
- priorité accordée à la définition et à la mise en place de mesures de communication supplémentaires (GR, SH, SO, ZG),
- présentation de www.ch.ch en romanche (GR),
- efforts de standardisation (GR),
- continuité dans l'exploitation des synergies (BE),
- fait que les nouvelles prestations sont discutées en détail avec les cantons (GR, VD),
- fait que le but stratégique à long terme demeure la mise au point d'un portail de transactions (GR, NE, SG),
- fait que la Confédération joue un rôle de pionnier et assure la coordination en matière de cyberadministration afin que la Suisse rattrape le plus vite possible son retard sur le plan international et qu'elle mandate à cet effet un service unique au sein de l'administration fédérale (NE).

2.4 Eléments critiqués :

- la Confédération ne reprend pas intégralement, en tant que tâche fédérale, l'élaboration, l'exploitation et le financement du portail dans sa forme actuelle (AI, BL; NE),
- la nouvelle convention en reste plus ou moins au statu quo (JU),
- la Confédération n'a jusqu'ici pas pris la tête des opérations dans toute la mesure voulue lors du développement des modules de transactions (SH),
- le portail www.ch.ch est toujours aussi peu connu qu'avant (AI, BS).

3. Remarques concernant les dispositions

Art. 8 Composition (du comité de direction)

Le comité de la Conférence suisse des Chanceliers d'Etat devra tenir compte de la Conférence suisse de l'informatique (CSI) pour la composition du comité de direction de www.ch.ch (CDF).

La CSI devrait être davantage associée (AI, BS, LU, NW).

Les autres remarques à propos des articles du projet de convention sont exclusivement des souhaits d'ordre rédactionnel (certains articles devant être précisés), qui ont été réglés bilatéralement avec les cantons. De ce fait, il n'est pas nécessaire de présenter ces remarques plus en détail.